

Fabriqu  en France

LIVRET D'ENTRETIEN ET DE GARANTIE MILL SIM 2026



L'exigence **qualit **

Chez Simmons®, les mat riaux utilis s et le processus de fabrication pour les matelas et les sommiers   ressorts ensach s, les matelas en latex et les matelas en Eliv a® subissent un contr le qualit  rigoureux et permanent.

SIMMONS S'ENGAGE DURABLEMENT



**DES BOIS
ISSUS DE
FOR TS
PROT G ES**



FR
**Donnez ou recyclez
vos meubles.**


Association

ou


Magasin

ou


D ch terie

<https://quefairedemesdechets.fr>



AUBE BEDDING, Si ge social :
30 rue Proudhon - B timent 106 - 93210 SAINT-DENIS
RCS BOBIGNY 820.273.555

sav@simmons.fr

LA GARANTIE SIMMONS®

Nous vous remercions de votre achat d'un matelas SIMMONS MILLÉSIME. Votre produit bénéficie de la garantie commerciale SIMMONS MILLÉSIME applicable dans les conditions et limites et selon les modalités de mise en œuvre ci-après.

PORTÉE DE LA GARANTIE

La garantie commerciale SIMMONS MILLÉSIME s'applique pour l'achat d'un matelas SIMMONS MILLÉSIME vendu neuf par un revendeur agréé Simmons établi sur le territoire suivant : France, y compris DOM-TOM ; Allemagne ; Benelux ; Suisse, Espagne et Portugal.

Elle couvre VOTRE MATELAS SIMMONS MILLÉSIME contre la casse ressort et contre un affaissement anormal et prématuré rendant le produit impropre à l'usage, pouvant se révéler dans le cadre d'une utilisation normale du produit, conforme à sa destination usuelle et respectueuse de nos conseils d'utilisation et d'entretien, ET, EN CAS D'ACHAT D'UN ENSEMBLE MATELAS ET SOMMIER SIMMONS MILLÉSIME, VOTRE SOMMIER contre la casse non-accidentelle rendant l'ensemble, impropre à l'usage.

Par affaissement anormal du matelas, il faut entendre une perte de hauteur prématurée supérieure à 10% de la hauteur totale du matelas, mesurable selon les indications de la norme NF EN 1334 (la mesure de la déperdition se fait au sommet du joufflage du matelas). Les matières et composants nobles et performants utilisés dans nos matelas peuvent présenter à l'usage un léger et normal tassement. Une déperdition inférieure ou égale à 10 % de la hauteur du matelas au cours des premières années d'utilisation est donc normale et ne peut justifier de réclamation ;

Nous vous recommandons d'utiliser votre matelas avec nos sommiers SIMMONS, spécialement conçus pour apporter un confort adéquat et supporter nos matelas SIMMONS MILLÉSIME. Compte tenu de leurs spécificités, nous ne pouvons pas garantir un parfait fonctionnement du matelas s'il est utilisé avec un sommier d'autre provenance que SIMMONS, en particulier si votre sommier est usagé ou s'il présente des creux, des aspérités ou des effets de cuvette exagérés. En cas de doute, prenez renseignements auprès de votre vendeur.



MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La garantie commerciale SIMMONS MILLÉSIME comprend à la seule discrétion de Simmons soit (a) la remise en état des éléments garantis et constatés défectueux avec prise en charge par Simmons des frais de remise en état des matières de garnissage et de remontage complet du matelas et/ou du sommier, soit (b) le remplacement du produit constaté défectueux par un produit identique ou, en cas de rupture ou d'indisponibilité du produit d'origine, par un produit SIMMONS de qualité et de présentation équivalente ou en cas d'impossibilité (arrêt, indisponibilité ou rupture de stock) par le remboursement du produit défectueux.

Le remplacement ne concerne que le produit (matelas ou sommier) défectueux. En cas de réparation, la présente garantie commerciale est prolongée d'un délai de SIX (6) MOIS. En cas de remplacement, un nouveau délai de garantie commerciale de CINQ (5) ANS pour les matelas et de DEUX (2) ANS pour les sommiers, couvre le produit de remplacement selon les conditions exposées au présent livret, et commençant à courir à compter de sa date de livraison, le bon de livraison faisant foi.

Pour la mise en œuvre de la présente garantie commerciale, le produit doit être expédié à l'usine Simmons la plus proche, en port payé, par l'intermédiaire du magasin ou vendeur auprès duquel vous avez acheté votre produit, ou en cas de disparition de ce dernier, par rendez-vous pris directement auprès de nos services par courrier ou par message adressé à sav@simmons.fr

EXCLUSIONS DE GARANTIE

SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE COMMERCIALE, les produits vendus d'occasion, les revêtements, le tissu de recouvrement (couil), le fil à coudre, la ou les fermetures à glissières, les poignées et autres éléments apparents (ie. broderie, boutons, parementage du sommier) disposés sur le matelas et/ou sommier.

La présente garantie commerciale ne couvre pas (1) les dommages accidentels et les dommages causés par des traitements non-adaptés (eg. utilisation d'un détergent) ; (2) les détériorations provenant d'un usage anormal ou contraire à nos conseils et guides d'usage et d'entretien ou provenant d'une utilisation non-usuelle du produit ; (3) les dommages, les détériorations et l'usure prématurée causés par le défaut d'entretien, la négligence ou la faute de l'utilisateur tels qu'une fausse manœuvre ou l'emploi inadapté de la force ; (4) les dommages causés par phénomène anormal d'humidité ou de chaleur ; (5) les retouches ou transformations apportées au produit par tout autre intervenant que Simmons ; (6) les dommages, pertes, casses ou avaries liés au transport et à l'installation du produit. Se rapprocher dans ce cas du transporteur ; (7) les dommages (y compris les creux, aspérités, effets de cuvette et bombés excessifs) causés par l'utilisation du produit avec un sommier inadapté tel qu'un sommier ou cadre métallique ou dont l'espacement entre les lattes est supérieur à 6 cm, ou un sommier rigide de type sommier en aggloméré ou un sommier usagé manifestement en mauvais état ; (8) les produits présentant des souillures et taches de types hygiène corporelle ou d'origines indéterminées ; (9) l'affaissement dans le temps lié à l'usure ou la fatigue normale des matières et/ou composants du produit ; (10) l'usure prématurée causée par un usage anormalement intensif du produit, au-delà des limites supportables (voir nos conseils et nos guides d'utilisation et d'entretien).

PRISE D'EFFET ET DUREE DE GARANTIE

La durée de la présente garantie commerciale est de CINQ (5) ANS pour votre matelas, prenant effet à compter de la date de livraison, la date de facture ou bon de livraison faisant foi.

Elle est portée à SEPT (7) ANS en cas d'achat simultané d'un ensemble matelas et sommier SIMMONS MILLÉSIME. En cas de mise en œuvre de cette garantie au-delà de la cinquième année, les frais de reprise, d'expédition, d'installation directs et/ou indirects des produits jusqu'à et/ou depuis les établissements Simmons sont à la charge du consommateur.

La durée de cette garantie commerciale est de DEUX (2) ANS pour le sommier.

LES PRODUITS SOUILLES, TACHES OU DECHIRES, LIVRES SANS EMBALLAGE OU SOUTS EMBALLAGE DECHIRE DOIVENT ETRE REFUSES ET SIGNALES IMMEDIATEMENT SUR LE BON DE LIVRAISON OU SUR LE DOCUMENT DE TRANSPORT SIGNE PAR LE TRANSPORTEUR. LES PRODUITS LIVRES NE CORRESPONDANT PAS A LA COMMANDE (ERREURS DE LIVRAISON) DOIVENT ETRE SIGNALES IMMEDIATEMENT AUTRANSPORTEUR ET AU VENDEUR ET FAIRE L'OBJET D'UNE RESERVE ACCOMPAGNEE DE LA MENTION « REFUS DE PRENDRE LIVRAISON » SUR LE BON DE LIVRAISON OU LE DOCUMENT DE TRANSPORT.

Nous nous réservons la possibilité de refuser d'appliquer la présente garantie commerciale pour les produits vendus en dehors des circuits habituels de vente ; pour les produits dont les étiquettes d'identification et traçabilité ont été arrachées, détournées ou faussées ; pour les produits retournés pour expertise, non-emballés ou sans protection ou sous emballage non-adapté ne permettant pas d'assurer la conservation du produit lors du transport, ainsi que pour les produits utilisés dans des lieux insalubres ou présentant des conditions de sécurité insuffisantes pour les produits et/ou personnes.

La garantie commerciale SIMMONS MILLÉSIME s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés, selon les conditions ci-dessous :

Garantie légale de conformité (art.L217-1 à L217-32 Code de la consommation) : Le consommateur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de 30 jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le vendeur refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de 30 jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. La garantie légale de conformité est mise en œuvre auprès du vendeur (magasin auprès duquel vous avez effectué votre achat). Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Garantie légale des vices cachés (art. 1641 à 1649 du code civil) : Cette garantie peut être mise en œuvre pendant une durée de 2 ans à compter de la découverte du défaut et au plus tard 5 ans à compter de la livraison. Elle donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

A BON MATELAS, BON SOMMIER

Pour conserver durablement ses qualités de confort, votre matelas doit être placé sur un sommier adéquat, en bon état. Simmons vous propose une large gamme de sommiers, et vous recommande le sommier **SIMMONS MILLÉSIME 2026** spécialement conçu pour recevoir votre matelas **SIMMONS MILLÉSIME 2026**.

N'hésitez pas à consulter votre revendeur

Comment prendre soin de votre matelas ?

Durant les premiers mois d'utilisation, les matériaux souples de garnissage doivent se stabiliser pour venir peu à peu épouser la forme de votre corps pendant le sommeil. Durant cette phase, vous pourrez constater un léger tassement à la surface de votre matelas, cela est normal et ne devra pas vous inquiéter. Pour accélérer la stabilisation des garnissages de votre matelas, nous vous recommandons de le retourner tête et pied tous les 15 jours dans les premiers mois, puis une fois tous les trois mois. Dans le cas où votre matelas possède une face hiver (côté vignette)

et une face été, nous vous conseillons de le retourner à chaque saison (début octobre, début avril). Pour ces manipulations, nous vous demandons de ne jamais plier votre matelas afin d'éviter toute déformation ou détérioration. Merci de consulter l'étiquette produit pour toute information concernant les potentiels traitements anti-acariens, anti-bactériens, anti-moisissures ou autres éventuellement appliqués. Pour une meilleure hygiène, nous vous recommandons de protéger votre matelas par une alèse lavable.

La garantie commerciale SIMMONS MILLÉSIME est une garantie de AUBE BEDDING (SAS), 30 rue Proudhon, Bât.106, 93210 Saint-Denis, France (820.273.555 RCS BOBIGNY). SIMMONS est une marque de ADOVA GROUP sous licence exclusive de Simmons Bedding co. (USA), tous droits réservés. Toutes reproductions et/ou utilisations des marques, logos, textes et images pouvant figurer au présent livret de garantie, sans l'accord préalable, signifié par écrit de AUBE BEDDING, sont strictement interdites